

Il me semble donc, monsieur l'Orateur, que la redevance progressive de base, la RPB, ne rapporte pas autant de recettes au gouvernement fédéral qu'une redevance de base et l'impôt sur le revenu. C'est pourquoi, sauf erreur de ma part, le gouvernement ne devrait pas mettre tous ses espoirs dans les recettes de la redevance progressive de base. Il ferait bien mieux d'augmenter le taux de la redevance de base. Et c'est pourquoi nous proposons une augmentation de 10 à 20 p. 100 de cette redevance.

Les porte-parole du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources nous ont fourni un certain nombre d'exemples. Ce ministère a été l'objet de nombreuses critiques, mais je tiens à dire publiquement ici même, monsieur l'Orateur, qu'il a toujours fourni au comité des réponses aussi impartiales et claires que possible. Ce n'est pas parce que les conservateurs désapprouvent l'entente signée avec l'Alberta qu'ils doivent s'en prendre à Ed Clark. Ce n'est pas parce qu'on désapprouve la politique énergétique nationale que l'on doit brandir la thèse de doctorat d'Ed Clark sur la Tanzanie, comme un député conservateur l'a fait l'autre jour. C'est un coup on ne peut plus bas. Si l'on veut discuter, que l'on avance des chiffres et des arguments logiques. Inutile de brandir la thèse de doctorat de qui que ce soit. Je me demande bien sur quoi portait la thèse de doctorat du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan). Je ne voudrais pas la brandir nulle part.

**Une voix:** La loi et la morale.

**M. Waddell:** La loi et la morale. Je sais que le député de Saskatoon qui est assis derrière moi aimerait aborder cette question. Je n'oublie pas que le débat porte sur la redevance progressive de base et non sur les affaires étrangères.

D'après les chiffres que les responsables du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources ont fournis au comité, en vertu du nouveau régime fiscal prévu par le bill C-48, les revenus nets des sociétés varient de 35 à 56 p. 100, tandis que le gouvernement récupère de 44 à 65 p. 100, la moyenne étant fixée aux alentours de 50 p. 100.

On pourrait alors me demander, monsieur l'Orateur, pourquoi ne pas supprimer tout simplement la redevance progressive de base. Je crois pour ma part que nous devrions la conserver même si elle ne contribue pas vraiment à apporter plus de recettes au gouvernement, afin d'empêcher le gonflement des coûts et de se rattraper sur certains bénéfices excessifs réalisés grâce à des puits extrêmement rentables. C'est pour cela que nous devrions la conserver, mais nous ne devrions pas compter sur cette redevance pour procurer des recettes au gouvernement. Nous proposons plutôt de doubler la redevance fixe ou de base, comme je l'ai déjà dit, et de la faire passer de 10 à 20 p. 100 pour le pétrole et le gaz produits.

Je voudrais avancer quelques arguments pour expliquer pourquoi nous devrions doubler cette redevance de base. D'abord, la redevance progressive de base n'est pas une redevance de 40 p. 100, mais un impôt qui représente normalement de 2 à 5 p. 100 des bénéfices nets. Comme je l'ai déjà expliqué, les bénéfices nets représentent le revenu total moins la redevance de base, les frais d'exploitation, l'impôt sur le revenu fédéral et 25 p. 100 des frais d'investissement, c'est-à-dire les frais de prospection et d'exploitation.

Le taux et l'assiette d'imposition sont extrêmement faibles. Si l'on prend l'exemple d'un puits de pétrole de l'Arctique qui produit un milliard de barils à \$30 le baril, la redevance

progressive de base serait de 106 millions de dollars et la redevance fixe serait de 357 millions. On peut voir tout cela à la page A-11 du fascicule n° 25 du compte rendu des délibérations du comité. Ces redevances représentent bien peu si l'on songe aux bénéfices fantastiques que peut produire un gisement d'un milliard de barils. Il est facile d'imaginer les recettes que peuvent produire les puits.

Une redevance de 20 p. 100, comme celle que propose le NPD dans cette motion, se rapprocherait de celle qui est prélevée dans d'autres pays. Aux États-Unis, ce merveilleux abri fiscal de l'économie à la Reagan, même dans le champ pétrolifère Big Bermuda, une redevance fixe de 16<sup>2</sup>/<sub>3</sub> p. 100 est prélevée sur les ressources marines. Cela représente 6<sup>2</sup>/<sub>3</sub> p. 100 de plus que la redevance prévue dans le bill à l'étude.

En Norvège, la redevance est de 16 p. 100. En Alaska, elle est de 20 p. 100. En Alberta, on prélève une redevance de 31 à 36 p. 100. Les concessions fiscales et les subventions prévues dans le bill C-48 laissent entendre qu'une société pourra obtenir des subventions représentant au moins 25 p. 100 et jusqu'à concurrence de 80 p. 100 de ses frais de prospection et qu'elle pourra obtenir jusqu'à 20 p. 100 de ses frais d'exploitation dans les terres du Canada.

Les autres gouvernements ne font pas ce genre de cadeaux aux sociétés, même s'ils exigent des redevances de 16, 17, 20 et 30 p. 100. Nous demandons des redevances de 10 p. 100—voilà justement où je veux en venir—et nous accordons par-dessus le marché des subventions et des dégrèvements fiscaux.

En outre, monsieur l'Orateur, les sociétés pétrolières qui ont des activités dans la mer du Nord sont assujetties à des régimes fiscaux beaucoup plus sévères que celui proposé par le bill C-48. Les taxes pétrolières de la Norvège vont jusqu'à 86 p. 100; celles de la Grande-Bretagne s'élèvent à 60 p. 100 dont une part aussi élevée que 90 p. 100 revient au gouvernement. Je ne parle pas de quelque régime socialiste ridicule avec lequel personne ne peut s'accommoder, comme diraient mes amis à droite. Je parle d'un régime très valable, surtout compte tenu des régimes beaucoup plus sévères de la Norvège et de la Grande-Bretagne en ce qui concerne la mer du Nord. Les prix au Canada seront désormais à peu près les mêmes que les cours mondiaux.

● (1640)

Les sociétés et les députés qui siègent à ma droite, qui s'en sont fait le porte-parole devant le comité, soutenaient que les juridictions ne pouvaient se comparer parce qu'il n'y avait pas de régime fixe de prix. Nous avons un régime de prix; nous aurons les cours mondiaux. Il me semble très important de comparer le régime dont bénéficient les entreprises de prospection de la Norvège et du Royaume-Uni dans la mer du Nord avec le régime que nous connaissons au Canada. La redevance de 20 p. 100 que nous proposons ramènerait la part du gouvernement à ce qu'il touchait auparavant en vertu de l'ancien régime de taxation. Avec le nouveau régime, la redevance additionnelle progressive moins élevée remplace la taxe dont la fourchette s'établissait entre 20 et 25 p. 100 du revenu brut.

J'ai déjà expliqué cela. Le nouveau régime est moins onéreux que l'ancien en ce qui concerne les taxes. Il est plus onéreux en ce qui concerne le forage des puits, la rétroparticipation de Petro-Canada, la durée des concessions, l'exploitation accélérée et le reste, mais il est moins onéreux en ce qu'il